

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE TERRASSEMENT
CRÉATION D'UN PARKING VOITURES
240, CHEMIN DU LOGIS NEUF
AVATI TERRASSEMENT**

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 1^{er} Septembre 2020 de M. Mario Chiappetta tel : 06 33 72 09 14 – domicilié 240, Chemin du Logis Neuf – 83150 Bandol (courriel : mariochiappetta@sfr.fr) pour l'entreprise de terrassement AVATI félice tel : 04 94 63 46 59 – sise : Chemin Roustidou – 83190 Ollioules,
VU l'avis du Service Urbanisme de la Ville,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion de ces travaux.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, le véhicules poids-lourd de la société précitée supérieur à 9 tonnes et donc le PTAC n'excède pas **19 tonnes** est exceptionnellement autorisé à emprunter le Chemin du Logis Neuf pour se rendre au n°240 de cette voie afin d'évacuer de la terre :

DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2020 AU MARDI 15 SEPTEMBRE 2020

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le - 9 SEP. 2020



REF. : AP/MN.

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
1^{ère} Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Hôtel de Ville – 83150 BANDOL – Téléphone : 04 94 29 12 30 – Télécopie : 04 94 29 12 61